

Pourquoi une extinction partielle nocturne de l'éclairage public ?



* Dans notre profession de foi de 2020, nous avons abordé la problématique de **l'extinction partielle de l'éclairage public** de notre village.

Nous avons pu délibérer en conseil municipal après avoir étudié les analyses techniques et financières de notre réseau. Suivant l'avancée des travaux, nous devrions donc passer aux actes en **fin d'été**. C'est ainsi que la totalité du village bénéficiera d'un ciel étoilé bien visible de **23h à 5h** du matin dès que possible. Voici les différentes informations qui nous ont permis de prendre cette décision.

→ Nous avons ainsi tordu le cou à différentes idées reçues :

* **L'impression d'insécurité ?** D'après des enquêtes effectuées par les gendarmes, il n'y a pas plus de cambriolages lorsque la lumière est éteinte la nuit car ceux-ci se déroulent en général pendant la journée. Il y aurait même, au contraire, une légère baisse des incivilités à ces moments-là.

* **L'augmentation de la délinquance ?** Le manque de luminosité limite les rassemblements de personnes troublant l'ordre public, la tranquillité ou susceptibles de commettre des dégradations de biens publics (sans lumière, c'est moins facile et moins agréable de rester longtemps dans le noir même avec la torche de son téléphone).

* **La gêne pour les secours ?** Les pompiers ont tout le matériel nécessaire pour intervenir où que ce soit avec des éclairages puissants pour agir en toute sécurité.

* **La sécurité routière ?** La nuit, le champ de vision est réduit, donc on diminue la vitesse. La voiture décélère car le conducteur est plus attentif à la trajectoire et aux limites de la chaussée comme lorsqu'il roule hors agglomération.

* **Et s'il y a un accident ?** La jurisprudence montre que s'il y a un accident pendant la coupure de l'éclairage public, la présence de panneaux informatifs à l'entrée de la commune la protège.



→ Et nous avons ainsi trouvé un certain nombre d'avantages non négligeables !

* **Les économies d'énergies ?** En moyenne, selon l'ADEME, cela représente 37% d'économie. Pour notre commune cela atteindrait environ 5 000€ par an. Cette économie nous permettrait ensuite de moderniser notre parc avec le remplacement des ampoules actuelles par des LED beaucoup moins gourmandes en énergie et plus lumineuses.

* **Les ampoules ?** Avec ces coupures partielles, la durée de vie des ampoules est donc automatiquement augmentée.

* **La santé humaine ?** La lumière maintenue tout au long de la nuit perturbe le rythme chronobiologique des humains en diminuant leur quantité et qualité de sommeil, en augmentant le stress et en dérégulant donc certaines hormones.

* **La faune et la flore ?** La biodiversité sera préservée car le rythme jour-nuit des insectes est actuellement perturbé (et pas que la reproduction des vers luisants) tout comme la migration des oiseaux (qui perdent leurs repères lune-étoile) ; le problème gélif des arbres sera limité car la présence de lumière, donc de chaleur, leur permet de conserver leurs feuilles plus longtemps mais les rend plus sensibles au gel car ils n'entrent pas en repos à temps !



* **Et les astronomes amateurs ?** On pourrait admirer plus de 400 étoiles rien que dans la constellation de la Grande Ourse sans pollution lumineuse. En laissant la lumière, on ne voit ainsi que 10 étoiles en ville et moins de 100 à la campagne... A vos télescopes donc car plus de 3 000 étoiles vous attendent !! Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à vous connecter au site « anpcen, préservons la nuit ».

Nouvelle habitante ou nouvel habitant ?

* Si vous êtes **propriétaire ou locataire** sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2021, signalez-vous en mairie ou à loisirspeyrieu@orange.fr. Nous vous offrirons « le livret des associations » et dès que cela sera possible, nous organiserons une petite rencontre conviviale pour mieux nous connaître. **Bienvenue à vous !!**

* N'hésitez pas à installer l'application gratuite **Panneau Pocket** (sur smartphone ou ordinateur). Vous serez alors informé en temps réel ! Utilisez aussi le site de la commune « Peyrieu.fr » pour avoir plus d'informations...